

Québec, le 19 mars 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Concession A25, S.E.C.
2525, boul. Daniel-Johnson, bureau 525
Laval (Québec) H7T 1S9

N/Réf. : 3211-05-380

Objet : Projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal /
Travaux de déboisement et d'essouchement sur le territoire de la Ville de Montréal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 16 novembre 2007 et complétée le 18 mars 2008, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret n° 1243-2005 du 14 décembre 2005 d'autoriser le projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les travaux décrits ci-dessous :

Déboisement manuel (coupage à ras de terre), essouchement et mise en copeaux des débris ligneux, dans les limites des travaux, et plus particulièrement dans l'emprise des voies rapides, des voies d'accès et des voies réservées à construire ainsi qu'au niveau de l'emprise du pont sur la rive sud de la rivière des Prairies, le tout sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret n° 1243-2005 du 14 décembre 2005 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Daniel Toutant, de Concession A25, S.E.C., à M. Jacques Dupont, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 novembre 2007, transmettant deux demandes de certificats d'autorisations requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, 1 p. et 1 pièce jointe;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-05-380

Le 19 mars 2008

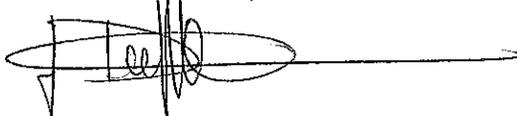
- CONCESSION A25, S.E.C. *Projet de parachèvement de l'autoroute 25 : Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement : Travaux de déboisement*, 15 novembre 2007, 28 p. et 8 annexes;
- Lettre de M. Daniel Toutant, de Concession A25, S.E.C., à M. Jacques Dupont, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 janvier 2008, transmettant un addendum à la demande de certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, 1 p. et 1 pièce jointe;
- CONCESSION A25, S.E.C. *Demande de certificat d'autorisation : Addendum – Travaux de déboisement*, janvier 2008, 6 p.;
- Lettre de M. Daniel Toutant, de Concession A25, S.E.C., à M. Jacques Dupont, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 janvier 2008, demandant que la demande d'autorisation soit scindée en deux, soit une pour Laval et une pour Montréal, 1 p.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Jacques Dupont
Directeur des évaluations environnementales